



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE GRUE SUR LE CHANTIER DU 1987 BOULEVARD EDOUARD VII, MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N° 081028 EN DATE DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII
DU 23 JUIN 2026 A 21H00 AU 24 JUIN 2026 A 06H00

N° : 26 066 1 DATE D'AFFICHAGE 19 JUIN 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 - L.2215,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales

Vu la délibération municipale n°6 du 26 novembre 2024 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation de la délibération n°04 du 06 décembre 2022 - modificatif,

Vu la demande en date du 11 juin 2026 présentée par l'entreprise CAP BATIMENT MEDITERRANEE ayant son siège au 38, route des Combes 06200 NICE, (Tél : 04.93.72.89.55), en vue d'occuper, du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00, une partie du domaine public communal situé au 1987, boulevard Edouard VII en vue de la mise en place et de l'utilisation d'une grue de chantier.

Vu la demande en date du 11 juin 2026 présentée par l'entreprise CAP BATIMENT MEDITERRANEE susvisée, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions n'excédant pas 60 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer le montage d'une grue sis 1987, boulevard Edouard VII du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant que pour permettre la bonne exécution du chantier susvisé et qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, il est indispensable de réglementer la mise en place de cet engin de chantier.

Considérant que pour permettre la manœuvre des poids lourds il y a lieu d'interdire le stationnement sur 50 mètres linéaires au niveau du 1987 boulevard Edouard VII du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00.



Considérant que pour permettre la mise en place de la grue il y a lieu de modifier la circulation de tous véhicules entre le carrefour Leopold II/Edouard VII et le carrefour Eugène Gauthier/boulevard Paul Déroulède.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susvisés sous réserve des prescriptions ci-après :

- Montage : Grue type POTAIN MD175B : du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00.
- Démontage de l'ensemble : date à fournir ultérieurement

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux qui restera responsable des incidents ou accidents imputables à ce chantier et devra informer les riverains des modifications de circulation et des nuisances occasionnées par ces travaux.

Article 3 : Toute mesures de sécurité seront mises en œuvre pendant l'implantation de cette grue, ainsi que pendant toute la durée du chantier, concernant le survol du domaine public et des propriétés voisines par les charges, la Commune dégageant toute responsabilité pour tout sinistre pouvant intervenir du fait de la mise en place de ces engins de chantier. (**Rapport de montage et de contrôle délivré par un Organisme Agréé sera fourni à la Commune avant toute mise en service**).

Article 4 : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, les travaux de montage pourront être réalisés de nuit du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00.

Article 5 : Durant les travaux de montage le stationnement de tous véhicules est interdit sur 50 mètres linéaires au niveau du 1987 boulevard Edouard VII

Article 6 : La circulation de tous les véhicules sauf riverains sera interrompue sur le boulevard Edouard VII pour une durée de 9h00 maximum.

Article 7 : Lors du montage il sera instauré des déviations, sauf aux riverains, à savoir :

- Dans la direction NICE-BEAULIEU : par le boulevard de Suède depuis le carrefour Léopold II / Edouard VII
- Dans la direction BEAULIEU- NICE : par le boulevard Paul Déroulède, du carrefour Eugène Gauthier vers le chemin des Myrtes et le boulevard de Suède

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°6 du 26 novembre 2024 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 270,00 € dont le détail est précisé comme suit :

Occupation du domaine public communal : $100 \text{ m}^2 \times 2,70 \text{ €} \times 1 \text{ jour} = 270,00 \text{ €}$

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire et virement à monsieur le régisseur municipal, service voirie-régie, 1 rue du Marché 06310 BEAULIEU-SUR-MER.

A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 9 : Une dérogation de tonnage est accordée pour les véhicules, d'un poids total en charge n'excédant pas 60 tonnes de P.T.A.C. agissant pour l'entreprise CAP BATIMENT, dans le cadre d'un transport de grue sis 1987, boulevard Edouard VII du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.



Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion KAISER	immatriculé 916-ANM-06
Camion KAISER	immatriculé 575-BEW-06
Camion ROBUSTE KA	immatriculé BG-419-MR
Camion LIEBHERR	immatriculé CZ-611-VY
Camion KAISER	immatriculé 409-BNC-06
Camion RENAULT	immatriculé FA-657-WR
Camion MAN	immatriculé CM-281-JS
Camion RENAULT	immatriculé ET-987-WV
Camion RENAULT	immatriculé EW-104-MY

Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 10 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur ces voies.

Article 11 : Toute dégradation du domaine public entraînant une réfection, seront facturées à l'entreprise mandataire.

Article 12 : En cas de non-respect par les permissionnaires des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 13 : L'autorisation d'occupation du domaine public, nécessaire pour le montage de la grue est valable du 23 juin 2026 à 21h00 au 24 juin 2026 à 06h00, toutefois, la validité du présent arrêté prendra fin dès l'achèvement des travaux de construction ou dès la fin du démontage de l'ensemble. La date de démontage de l'ensemble devra être communiquée à la Commune une dizaine de jours avant.

En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le montage les jours définis, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétant (Mairie, Police Municipale).

Article 14 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, Av Franck Pilatte 06000 Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 15 : Le présent Arrêté sera affiché à la vue du public aux abords du chantier.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- L'entreprise ou le Bénéficiaire,

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

19 JUIN 2026

Le Maire,
Roger ROUX



